

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue à huis clos le 28 juin 2021 à dix-neuf heures par appel téléphonique, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal à l'ensemble des membres du conseil.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Patrice Boisjoli, Lucien Thibault, Daniel Marchand, sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Pouvoir d'application – Charles Whissell
4. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

21-06-110

3 Pouvoir d'application – Charles Whissell

Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la municipalité de Saint-Urbain-Premier – directeur général par intérim

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des avis et des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 203-02 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 204-02 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 286-11 intitulé « Règlement portant sur les nuisances »
- Règlement numéro 352-15 intitulé « Règlement établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction et ceux mentionnés au règlement numéro 201-02 sur les permis et certificats.

ADOPTÉ

7. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h05.

Réjean Beaulieu,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général par intérim